

QUE madame Johanne Gélinas, associée, Développement et changement climatique, Samson Bélair/Deloitte & Touche inc., soit nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Josée P. Dorais;

QUE madame Johanne Gélinas soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

56088

Gouvernement du Québec

### **Décret 774-2011, 4 juillet 2011**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Édith Deleury comme membre et présidente de la Commission de l'éthique en science et en technologie

ATTENDU QUE l'article 45.1 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01) institue la Commission de l'éthique en science et en technologie;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 45.3 de cette loi prévoit que la Commission se compose de treize membres, dont un président, nommés par le gouvernement et que ces membres possèdent une expertise en éthique et proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle, dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie et des sciences biomédicales, du milieu de l'éthique, des milieux de pratiques et de la société civile;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 45.4 de cette loi prévoit que les membres de la Commission, dont le président, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 45.6 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer le président de la Commission de l'éthique en science et en technologie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE M<sup>e</sup> Édith Deleury, professeure émérite, Université Laval, soit nommée membre et présidente de la Commission de l'éthique en science et en technologie pour un mandat d'un an à compter des présentes;

QU'à titre de présidente de la Commission de l'éthique en science et en technologie, M<sup>e</sup> Deleury exerce ses fonctions à temps partiel pour un maximum de 130 jours par année;

QUE M<sup>e</sup> Deleury reçoive des honoraires de 471 \$ par jour de travail établis sur la base d'une journée de 7 heures de travail, desquels a été déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'elle reçoit actuellement pour ses années de service dans le secteur public québécois;

QUE M<sup>e</sup> Deleury soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 1 035 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE M<sup>e</sup> Deleury soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

56089

Gouvernement du Québec

### **Décret 775-2011, 4 juillet 2011**

CONCERNANT la nomination de monsieur Claude Pinel comme directeur scientifique par intérim du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies

ATTENDU QUE l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01) institue notamment le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies;